

CABINET VENTURA

Administration de biens - Syndic de copropriétés
61 Bd Victor Hugo 06000 NICE - www.cabinetventura.com
Tel: + 33 (0)4 93 82 07 32 - Fax: + 33 (0)4 97 03 85 18 - info@cabinetventura.com

LA CAUTION SOLIDAIRE



Une caution est toujours demandée lorsque le locataire :

- Ne présente pas de revenus nets stables suffisants (au minimum 3 fois le montant du loyer, charges et taxes comprises)
- Est étudiant
- Travaille à l'étranger
- Est salarié en période d'essai
- Est salarié en contrat à durée déterminée (CDD)

Il existe deux types de caution solidaire :

- *La caution personne physique :*

La solvabilité de la caution est acquise si le montant du loyer, charges et taxes comprises n'excède pas 33 % de ses revenus nets stables

Les documents réclamés à la caution sont identiques à ceux réclamés au locataire

- La caution bancaire :

Elle doit être établie par une banque française qui garantit par un engagement écrit la prise en charge pendant toute la durée du bail et son premier renouvellement, de 12 mois de loyers, charges et taxes

Le rôle de la caution solidaire :

Pallier aux manquements du locataire par le règlement des sommes dues par celui-ci

Attention : Les revenus du locataire et de la caution ne se cumulent pas.

Document non contractuel qui ne saurait engager son auteur



S.A.R.L. au capital de 228 673.53 €
Carte prof. 1 795 G préfecture AM - Garantie 3665 FNAIM 89, rue de la Boétie 75008 Paris
RCS 95B762 - SIRET 401 473 525 00012 - CODE APE 703C
TVA intracommunautaire : FR47971700745